

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°2A-2022-123

PUBLIÉ LE 17 AOÛT 2022

Sommaire

ARS /

- 2A-2022-08-11-00006 - Arrêté n°ARS/2022/489 du 11 août 2022 fixant le bilan quantifié de l'offre de soins pour les activités de soins suivantes : médecine, chirurgie, soins de longue durée, gynécologie-obstétrique, néonatalogie et réanimation néo-natale, activités cliniques et biologiques d'assistance médicale à la procréation et activités de diagnostic prénatal, activités interventionnelles sous imagerie médicale, par voie endovasculaire, en cardiologie, traitement de l'insuffisance rénale chronique par épuration extrarénale, médecine d'urgence, réanimation, psychiatrie, traitement du cancer, soins de suite et réadaptation, examen des caractéristiques génétiques d'une personne ou identification d'une personne par empreintes génétiques à des fins médicales. (11 pages) Page 3
- 2A-2022-08-11-00004 - Décision N°ARS/2022/487 du 11 août 2022 portant autorisation d'activité de soins de médecine sous la forme hospitalisation à temps partiel de jour au Centre Hospitalier de Bonifacio (n° FINESS géographique : 2A0000212) (2 pages) Page 15
- 2A-2022-08-11-00005 - Décision n°ARS/2022/488 du 11 août 2022 portant renouvellement et transfert de l'autorisation d'exercer l'activité de prélèvement d'organes et de tissus d'origine humaine à des fins thérapeutiques sur une personne décédée au Centre Hospitalier d'Ajaccio N° FINESS : 2A0000014 (2 pages) Page 18

Direction Départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations /

- 2A-2022-08-16-00002 - Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP908292584 (2 pages) Page 21
- 2A-2022-08-16-00003 - Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP912561586 (2 pages) Page 24
- 2A-2022-08-12-00002 - Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP914414396 (2 pages) Page 27

PREFECTURE CORSE-DU-SUD / Direction de la réglementation et des Libertés Publiques

- 2A-2022-08-16-00001 - AP Instituant les bureaux de vote dans les communes du département de la Corse-du-Sud pour la période comprise entre le 1er janvier 2023 et le 31 décembre 2023 (16 pages) Page 30

ARS

2A-2022-08-11-00006

11/08/2022 : Mme Marie Hélène LECENNE

Arrêté n°ARS/2022/489 du 11 août 2022 fixant le bilan quantifié de l'offre de soins pour les activités de soins suivantes : médecine, chirurgie, soins de longue durée, gynécologie-obstétrique, néonatalogie et réanimation néo-natale, activités cliniques et biologiques d'assistance médicale à la procréation et activités de diagnostic prénatal, activités interventionnelles sous imagerie médicale, par voie endovasculaire, en cardiologie, traitement de l'insuffisance rénale chronique par épuration extrarénale, médecine d'urgence, réanimation, psychiatrie, traitement du cancer, soins de suite et réadaptation, examen des caractéristiques génétiques d'une personne ou identification d'une personne par empreintes génétiques à des fins médicales.



**Arrêté n°ARS/2022/489 du 11 août 2022
fixant le bilan quantifié de l'offre de soins pour**

les activités de soins suivantes : médecine, chirurgie, soins de longue durée, gynécologie-obstétrique, néonatalogie et réanimation néo-natale, activités cliniques et biologiques d'assistance médicale à la procréation et activités de diagnostic prénatal, activités interventionnelles sous imagerie médicale, par voie endovasculaire, en cardiologie, traitement de l'insuffisance rénale chronique par épuration extrarénale, médecine d'urgence, réanimation, psychiatrie, traitement du cancer, soins de suite et réadaptation, examen des caractéristiques génétiques d'une personne ou identification d'une personne par empreintes génétiques à des fins médicales.

**La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Corse,
Chevalier de la légion d'Honneur,
Chevalier de l'ordre national du Mérite**

Vu le code de la Santé Publique, et notamment les articles L.6121-1 à L.6122-21 et R.6122-23 à R.6124-4, D.6121-6 à D.6121-10 ;

Vu les arrêtés n°ARS/2019/38, n°ARS/2019/39 et n°ARS/2019/40 du 19 février 2019 portant adoption respectivement du cadre d'orientation stratégique, du schéma régional de santé et du PRAPS du Projet Régional de Santé 2018-2023 ;

Vu l'arrêté n°ARS/2022/368 du 07 juillet 2022 modifiant l'arrêté n°ARS/2021/662 du 30 novembre fixant le calendrier 2022 des périodes de dépôt pour les demandes d'autorisation présentées en application des articles L.6122-1 et L.6122-9 du code de la santé publique ;

Vu l'avis consultatif de la Commission Spécialisée de l'organisation des Soins (CSOS) du 17 juin 2022 pour la reconnaissance de deux besoins exceptionnels en SSR selon la modalité « pédiatrie » en hospitalisation à temps partiel de jour pour les mentions suivantes :

- « affections du système nerveux » et « affections de l'appareil locomoteur » ;
- « affections des systèmes digestif, métabolique et endocrinien ».

ARRETE

Article 1er : Le bilan quantifié de l'offre de soins est établi comme il apparaît en annexe ci-après, pour les activités de soins suivantes :

- Médecine
- Chirurgie
- Soins de longue durée
- Gynécologie obstétrique, néonatalogie et réanimation néo-natale
- Activités cliniques et biologiques d'assistance médicale à la procréation et activités de diagnostic prénatal
- Activités interventionnelles sous imagerie médicale, par voie endovasculaire, en cardiologie
- Traitement de l'insuffisance rénale chronique par épuration extrarénale
- Médecine d'urgence
- Réanimation
- Psychiatrie
- Traitement du cancer
- Soins de suite et réadaptation
- Examen des caractéristiques génétiques d'une personne ou identification d'une personne par empreintes génétiques à des fins médicales

Article 2 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours hiérarchique dans les deux mois qui suivent sa publication auprès du ministre chargé de la santé. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux qui peut être formé dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs.



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité



Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr.

Article 3 : Le présent arrêté sera inséré sur le site de l'Agence Régionale de Santé de Corse : <https://www.corse.ars.sante.fr/>.

Article 4 : Le Directeur de l'Organisation des Soins et la Directrice générale adjointe de l'ARS de Corse sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Corse, de la préfecture de Corse-du-Sud et de la préfecture de Haute-Corse.

Pour la Directrice Générale et par délégation,
Le Délégué Départemental de Corse du Sud

Philippe MORTEL

ANNEXE

Bilan de l'offre de soins pour les activités de soins suivantes :

- Médecine ;
- Chirurgie ;
- Soins de longue durée ;
- Gynécologie obstétrique, néonatalogie et réanimation néo-natale ;
- Activités cliniques et biologiques d'assistance médicale à la procréation et activités de diagnostic prénatal ;
- Activités interventionnelles sous imagerie médicale, par voie endovasculaire, en cardiologie ;
- Traitement de l'insuffisance rénale chronique par épuration extrarénale ;
- Médecine d'urgence ;
- Réanimation ;
- Psychiatrie ;
- Traitement du cancer ;
- Soins de suite et réadaptation ;
- Examen des caractéristiques génétiques d'une personne ou identification d'une personne par empreintes génétiques à des fins médicales.

Période de réception : du 1^{er} septembre au 31 octobre 2022

1/ Médecine

Activité de soins Médecine	Territoire de Santé	Objectifs quantifiés SRS-PRS 2018/2023 (Nombre d'implantations cibles)	Nombre d'implantations autorisées	Demandes recevables	Observations
Médecine Hospitalisation Complète et/ou HDJ	Corse	13	13 *	Non	
Hospitalisation à Domicile	Corse	5 à 2	5	Non	

* Dans l'attente du regroupement des activités de soins de médecine du Centre Hospitalier d'Ajaccio sur le nouvel hôpital.

2/ Chirurgie

Activité de soins Chirurgie	Territoire de Santé	Objectifs quantifiés SRS-PRS 2018/2023 (Nombre d'implantations cibles)	Nombre d'implantations autorisées	Demandes recevables	Observations
Chirurgie	Corse	7 à 6		Non	



y compris chirurgie ambulatoire			7		
---------------------------------------	--	--	---	--	--

3/ Soins de longue durée

Activité de soins Soins de longue durée	Territoire de Santé	Objectifs quantifiés SRS-PRS 2018/2023 (Nombre d'implantations cibles)	Nombre d'implantations autorisées	Demandes recevables	Observations
USLD	Corse	6	6	Non	

4/ Gynécologie-obstétrique et néonatalogie

Activité de soins Gynécologie obstétrique, néonatalogie	Territoire de Santé	Objectifs quantifiés SRS-PRS 2018/2023 (Nombre d'implantations cibles)	Nombre d'implantations autorisées	Demandes recevables	Observations
Maternité Type II B	Corse	2	2	Non	
Maternité Type I	Corse	2 à 1*	2	Non	

* Si restructuration (hypothèse de regroupement d'une maternité de type 2B et d'une maternité de type I).

5/ Activités cliniques et biologiques d'assistance médicale à la procréation et activités de diagnostic prénatal



<u>Activité de soins</u> Activités AMP	Territoire de Santé	Objectifs quantifiés SROS-PRS 2018/2023 (Nombre d'implantations cibles)	Nombre d'implantations autorisées	Demandes recevables	Observations
Activités cliniques AMP	CORSE	0 à 1*	1	Non	
Activité biologiques AMP		1 à 2**	2	Non	
Diagnostic prénatal		0	0	Non	

*prélèvement d'ovocytes en vue d'une assistance médicale à la procréation-prélèvement de spermatozoïdes et transferts des embryons en vue de leur implantation

**préparation et conservation du sperme en vue d'une insémination artificielle-activité relative à la fécondation in vitro sans ou avec micromanipulation comprenant notamment : le recueil, la préparation et la conservation du sperme ; la préparation et la conservation des ovocytes- et conservation des embryons en vue d'un projet parental ou en application du 2° du II de l'Art L2141-4 du CSP

6/ Activités interventionnelles sous imagerie médicale, par voie endovasculaire, en cardiologie

<u>Activité de soins</u> Activités interventionnelles sous imagerie médicale, par voie endovasculaire, en cardiologie (nature de la demande art. R 6123-128)	Territoire de Santé	Objectifs quantifiés SRS-PRS 2018/2023 (Nombre d'implantations cibles)	Nombre d'implantations autorisées	Demandes recevables	Observations
Rythmologie interventionnelle (actes électro physiologiques de rythmologie interventionnelle, de stimulation multi site et de défibrillation, y compris la pose de dispositifs de prévention de la mortalité liée à des troubles du rythme)	CORSE	1 à 2*	1	Non	



Cardiologie interventionnelle pédiatrique (acte portant sur les cardiopathies de l'enfant y compris les éventuelles ré-interventions à l'âge adulte sur les cardiopathies congénitales, à l'exclusion des actes réalisés en urgence)		0	0	Non	
Autres cardiopathies de l'adulte dont Angioplastie coronarienne		2	2	Non	

*conditionné aux résultats de l'étude de faisabilité du groupe technique prévu à l'objectif opérationnel n°3- action n°1

7/ Traitement de l'insuffisance rénale chronique par épuration extrarénale

Activité de soins	Territoire de Santé	Objectifs quantifiés SRS-PRS 2018/2023 (Nombre d'implantations cibles)	Nombre d'implantations autorisées	Demandes recevables	Observations
Traitement de l'insuffisance rénale chronique par épuration extrarénale					
Hémodialyse en centre pour adulte	CORSE	3	3	Non	
Hémodialyse en unité de dialyse médicalisée		7	7	Non	
Hémodialyse en unité d'autodialyse simple ou assistée		8	8	Non	
Dialyse à domicile (par hémodialyse ou par dialyse péritonéale)		4	2	Oui	

8/ Médecine d'urgence

<u>Activité de soins</u> Médecine d'urgence	Territoire de Santé	Objectifs quantifiés SRS-PRS 2018/2023 (Nombre d'implantations cibles)	Nombre d'implantations autorisées	Demandes recevables	Observations
SAMU/centre 15	Corse	2	2	Non	
Structures des urgences		4	4	Non	
SMUR		2	2	Non	
Antennes SMUR		6	6	Non	

9/ Réanimation

<u>Activité de soins</u> Réanimation	Territoire de Santé	Objectifs quantifiés SRS-PRS 2018/2023 (Nombre d'implantations cibles)	Nombre d'implantations autorisées	Demandes recevables	Observations
	Corse	2	2	Non	



10/ Psychiatrie

Activité de soins Psychiatrie	Territoire de Santé	Objectifs quantifiés SRS-PRS 2018/2023 (Nombre d'implantations cibles)	Nombre d'implantations autorisées	Demandes recevables	Observations
Psychiatrie adulte					
Hospitalisation complète	CORSE	4	4	Non	
Hospitalisation de jour		5	5	Non	
Hospitalisation de nuit		1	1	Non	
Placement familial thérapeutique		1	0	Oui	
Appartement thérapeutique		1	0	Oui	
Psychiatrie infanto-juvénile					
Hospitalisation complète	CORSE	2	2	Non	
Hospitalisation de jour		3	3	Non	
Hospitalisation de nuit		1	1	Non	
Placement familial thérapeutique		1 à 3	1	Oui	
Appartement thérapeutique		0	0	non	



11/ Traitement du cancer

Activité de soins Traitement du cancer	Territoire de Santé	Objectifs quantifiés SRS-PRS 2018/2023 (Nombre d'implantations cibles)	Nombre d'implantations autorisées	Demandes recevables	Observations
Chirurgie des cancers	Corse	16 dont: <u>Chirurgie thoracique : 2</u> <u>Chirurgie ORL : 2</u> <u>Chirurgie Gynécologique : 2</u> <u>Chirurgie urologique : 3</u> <u>Chirurgie digestive : 5 à 4</u> <u>Chirurgie mammaire : 2</u>	16 dont: <u>Chirurgie thoracique : 2</u> <u>Chirurgie ORL : 2</u> <u>Chirurgie Gynécologique : 2</u> <u>Chirurgie urologique : 3</u> <u>Chirurgie digestive : 5</u> <u>Chirurgie mammaire : 2</u>	Non Non Non Non Non Non	
Chimiothérapie		3	3	Non	
Radiothérapie		2	2	Non	

12/ Soins de suite et de réadaptation

Activité de soins Soins de suite et de réadaptation	Territoire de Santé	Objectifs quantifiés SRS-PRS 2018/2023 (Nombre d'implantations cibles)	Nombre d'implantations autorisées	Demandes recevables	Observations
Prise en charge des adultes	CORSE	13	13	Non	
Prise en charge pédiatrie	CORSE	2*	0	Oui	

*Suite à la reconnaissance de deux besoins exceptionnels (Conformément aux articles R. 6122-30 et R. 6122-31 du Code de la Santé Publique)

Les Mentions spécialisées

L'article R 6123-120 du code de la santé publique précise que l'autorisation de soins de suite et de réadaptation mentionne le cas échéant si l'établissement de santé assure une prise en charge spécialisée des conséquences fonctionnelles d'une ou plusieurs catégories d'affections mentionnées au dit

Territoire de Santé	Mentions spécialisées prise en charge des adultes	Nombre de mentions cibles	Modalités (a)	Nombre de mentions autorisées	Demandes recevables
CORSE	Affection de l'appareil locomoteur	5	HC et HTP	4	Oui
	Affection du système nerveux	5	HC et HTP	4	Oui
	Affections cardio-vasculaires	2	HC et HTP	2	Non
	Affections respiratoires	1	HC et/ou HTP	1	Non
	Affections des systèmes digestifs, métabolique et endocrinien	2	HC	1	Oui
	Affections liées aux conduites addictives	1	HC et/ou HTP	1	Non
	Affections de la personne âgée polypathologique, dépendante ou à risque de dépendance	2	HC	2	Non
	Affections onco-hématologiques	0		0	Non
Affections des brûlés	0		0	Non	

Territoire de Santé	Mentions spécialisées prise en charge pédiatrie	Nombre de mentions cibles	Modalités (a)	Nombre de mentions autorisées	Demandes recevables
CORSE	Affections de l'appareil locomoteur	1	HTP	0	Oui
	Affections du système nerveux	1	HTP	0	Oui
	Affections cardio-vasculaires	0	HC et HTP	0	Non
	Affections respiratoires	0	HC et/ou HTP	0	Non
	Affections des systèmes digestifs, métabolique et endocrinien	1	HTP	0	Oui
	Affections liées aux conduites addictives	0	HC et/ou HTP	0	Non
	Affections onco-hématologiques	0		0	Non
	Affections des brûlés	0		0	Non



13/ Examen des caractéristiques génétiques d'une personne ou identification d'une personne par empreintes génétiques à des fins médicales

Activité de soins Examen des caractéristiques génétiques d'une personne ou identification d'une personne par empreintes génétiques à des fins médicales	Territoire de Santé	Objectifs quantifiés SRS-PRS 2018/2023 (Nombre d'implantations cibles)	Nombre d'implantations autorisées	Demandes recevables	Observations
	Corse	0	0	Non	

ARS

2A-2022-08-11-00004

11/08/2022 : Mme Marie Hélène LECENNE

Décision N°ARS/2022/487 du 11 août 2022
portant autorisation d'activité de soins de
médecine sous la forme hospitalisation à temps
partiel de jour au Centre Hospitalier de Bonifacio
(n° FINESS géographique : 2A0000212)

Décision N°ARS/2022/487 du 11 août 2022

portant autorisation d'activité de soins de médecine sous la forme hospitalisation à temps partiel de jour
au Centre Hospitalier de Bonifacio
(n° FINESS géographique : 2A0000212)

**La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Corse
Chevalier de la légion d'Honneur,
Chevalier de l'ordre national du Mérite**

Vu le code de la Santé Publique (CSP), et notamment le titre 2 du livre I de la sixième partie ;

Vu la loi n°2011-9940 du 10 août 2011 modifiant certaines dispositions de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu l'ordonnance n° 2018-21 du 17 janvier 2018 instituant l'article L6122-9-1 du CSP ;

Vu le décret du 20 mars 2019 portant nomination de Madame Marie-Hélène LECENNE en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Corse ;

Vu les arrêtés n°ARS/2019/38, n°ARS/2019/39 et n°ARS/2019/40 du 19 février 2019 portant adoption respectivement du cadre d'orientation stratégique, du schéma régional de santé et du PRAPS du Projet Régional de Santé (SRS) 2018-2023 ;

Vu l'arrêté n°ARS/2021/662 du 30 novembre 2021 fixant le calendrier 2021 des périodes de dépôt pour les demandes d'autorisation présentées en application des articles L.6122-1 et L.6122-9 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté n°ARS/2021/663 du 30 novembre 2021 fixant le bilan quantifié de l'offre de soins pour les activités de soins de médecine, chirurgie, soins de longue durée, gynécologie-obstétrique, néonatalogie et réanimation néonatale, activités cliniques et biologiques d'assistance médicale à la procréation et activités de diagnostic prénatal, activités interventionnelles sous imagerie médicale, par voie endovasculaire, en cardiologie, traitement de l'insuffisance rénale chronique par épuration extrarénale ; pour les équipements matériels lourds suivants : caméra à scintillation munie ou non de détecteur d'émission de positons en coïncidence, tomographe à émissions, caméra à positons, appareil d'imagerie ou de spectrométrie par résonance magnétique nucléaire à utilisation clinique, scanographe à utilisation médicale, caisson hyperbare ;

Vu la demande d'autorisation de médecine sous la forme hospitalisation à temps partiel de jour déposée dans la fenêtre du 1^{er} janvier au 28 février 2022, par la directrice par intérim du Centre Hospitalier de Bonifacio ;

Vu l'avis consultatif de la Commission Spécialisée de l'Organisation des Soins (CSOS) du 17 juin 2022 ;

Considérant que cette demande répond à l'objectif opérationnel de l'activité de soins de médecine et son action 1 « accompagner les établissements de santé à développer leur plateau technique en hospitalisation à temps partiel » ;

Considérant que le dossier présenté répond aux besoins de la population en permettant une prise en charge de proximité en appliquant les traitements de chimiothérapie prescrits par un titulaire de l'autorisation ou en réalisant le suivi de tels traitements dans le cadre d'une convention permettant d'évaluer ensemble l'adéquation et la qualité des traitements réalisés au sein de l'établissement associé ;

Considérant que cette organisation permettrait ainsi à une part de la population d'éviter des déplacements ;

DECIDE

Article 1er : L'autorisation d'activité de soin de médecine sous la forme hospitalisation à temps partiel de jour est accordée au Centre Hospitalier de Bonifacio (n° FINESS géographique : 2A0000212).

Article 2 : La durée de validité de l'autorisation est de 7 ans à compter de la date de réception de la **déclaration de mise en œuvre** de l'autorisation citée à l'article 1er, conformément à l'article R. 6122-37 du Code de la Santé Publique.

Article 3 : En application de l'article D.6122-38 du Code de la Santé Publique, le titulaire de l'autorisation débute l'activité de soins selon les modalités de l'article 1^{er} et dispense les soins remboursables aux assurés sociaux à partir du jour suivant l'envoi de la déclaration de début d'activité.

Article 4 : Une visite de conformité pourra être réalisée par l'Agence Régionale de Santé dans les conditions prévues à l'alinéa 2 de l'article D.6122-38 du Code de la Santé Publique.

Article 5 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours hiérarchique dans les deux mois qui suivent sa publication auprès du ministre chargé de la santé. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux qui peut être formé dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs.

Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia (villa Montépiano, 20407 Bastia) dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr.

Article 6 : La Directrice Générale Adjointe et le Directeur de l'Organisation des Soins de l'ARS sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera publiée aux recueils des actes administratifs de la Région Corse et de la Préfecture de Corse du Sud.

Pour la Directrice Générale et par délégation,
Le Délégué Départemental de Corse du Sud



Philippe MORTEL

ARS

2A-2022-08-11-00005

11/08/2022 : Mme Marie Hélène LECENNE

Décision n°ARS/2022/488 du 11 août 2022
portant renouvellement et transfert de
l'autorisation d'exercer l'activité de
prélèvement d'organes et de tissus d'origine
humaine à des fins thérapeutiques sur une
personne décédée au Centre Hospitalier
d'Ajaccio N° FINESS : 2A0000014

**Décision n°ARS/2022/488 du 11 août 2022
portant renouvellement et transfert de l'autorisation d'exercer l'activité de prélèvement d'organes
et de tissus d'origine humaine à des fins thérapeutiques sur une personne décédée
au Centre Hospitalier d'Ajaccio
N° FINESS : 2A0000014**

**Du site sis 27 avenue Impératrice Eugénie, 20303 Ajaccio
Vers le site du nouvel hôpital
1180 Route A Madunuccia, 20090 Ajaccio**

**La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Corse,
Chevalier de la légion d'Honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite**

Vu le code de la Santé Publique, et notamment les articles L.6122-1 à L.6122-21, R.6122-23 à R.6122-44 et D.6121-6 à D.6121-10 ;

Vu la loi n°2011-9940 du 10 août 2011 modifiant certaines dispositions de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n°2004-800 du 6 août 2004, relative à la bioéthique ;

Vu le décret n° 2014-1066 du 19 septembre 2014 relatif aux conditions de prélèvements d'organes, de tissus et de cellules humaines et aux activités liées à ces prélèvements ;

Vu le décret n°2018-117 du 19 février 2018 relatif à la simplification et à la modernisation des régimes d'autorisation des activités de soins et d'équipements matériels lourds ;

Vu le décret du 20 mars 2019 portant nomination de Madame Marie-Hélène LECENNE en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Corse ;

Vu les arrêtés n°ARS/2019/38, n°ARS/2019/39 et n°ARS/2019/40 du 19 février 2019 portant adoption respectivement du cadre d'orientation stratégique, du schéma régional de santé (SRS) et du PRAPS du Projet Régional de Santé (PRS) 2018-2023 ;

Vu l'arrêté n°ARS/2021/662 du 30 novembre 2021 fixant le calendrier 2021 des périodes de dépôt pour les demandes d'autorisation présentées en application des articles L.6122-1 et L.6122-9 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté n°ARS/2021/663 du 30 novembre 2021 fixant le bilan quantifié de l'offre de soins pour les activités de soins de médecine, chirurgie, soins de longue durée, gynécologie-obstétrique, néonatalogie et réanimation néo-natale, activités cliniques et biologiques d'assistance médicale à la procréation et activités de diagnostic prénatal, activités interventionnelles sous imagerie médicale, par voie endovasculaire, en cardiologie, traitement de l'insuffisance rénale chronique par épuration extrarénale ; pour les équipements matériels lourds suivants : caméra à scintillation munie ou non de détecteur d'émission de positons en coïncidence, tomographe à émissions, caméra à positons, appareil d'imagerie ou de spectrométrie par résonance magnétique nucléaire à utilisation clinique, scanographe à utilisation médicale, caisson hyperbare ;

Vu la demande de renouvellement et de transfert de l'autorisation d'exercer l'activité de prélèvement d'organes et de tissus d'origine humaine à des fins thérapeutiques sur une personne décédée présentée par le Centre Hospitalier d'Ajaccio ;

Vu l'avis favorable de l'Agence de la Biomédecine du 18 juillet 2022 ;

DECIDE

Article 1^{er} : Le renouvellement d'autorisation d'effectuer des prélèvements d'organes et de tissus d'origine humaine à des fins thérapeutiques sur personnes décédées est **accordé** au Centre Hospitalier d'Ajaccio pour les activités suivantes :

- 1/Prélèvement d'organes (multi-organes) et de tissus à des fins thérapeutiques sur une personne décédée assistée par ventilation mécanique et conservant une fonction hémodynamique ;
- 2/Prélèvement de tissus à des fins thérapeutiques sur une personne décédée présentant un arrêt cardiaque et respiratoire persistant.

Article 2 : Le transfert d'autorisation d'effectuer des prélèvements d'organes et de tissus d'origine humaine à des fins thérapeutiques sur personnes décédées est **accordé** au Centre Hospitalier d'Ajaccio sur le site du nouvel hôpital sis 1180 Route A Madunuccia – 20090 Ajaccio, pour les activités suivantes :

- 1/Prélèvement d'organes (multi-organes) et de tissus à des fins thérapeutiques sur une personne décédée assistée par ventilation mécanique et conservant une fonction hémodynamique ;
- 2/Prélèvement de tissus à des fins thérapeutiques sur une personne décédée présentant un arrêt cardiaque et respiratoire persistant.

Article 3 : La durée de validité de l'autorisation est de 7 ans à compter de la date de réception de la **déclaration de mise en œuvre** citée à l'article 1er, conformément à l'article R. 6122-37 du Code de la Santé Publique.

Article 4 : En application de l'article D.6122-38 du Code de la Santé Publique, le titulaire de l'autorisation débute l'activité de soins selon les modalités de l'article 1^{er} et dispense les soins remboursables aux assurés sociaux à partir du jour suivant l'envoi de la déclaration de début d'activité.

Article 5 : Une visite de conformité pourra être réalisée par l'Agence Régionale de Santé dans les conditions prévues à l'alinéa 2 de l'article D.6122-38 du Code de la Santé Publique.

Article 6 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours hiérarchique dans les deux mois qui suivent sa publication auprès du ministre chargé de la santé. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux qui peut être formé dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs.

Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia (villa Montépiano, 20407 Bastia) dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application «Télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr.

Article 7 : Le Directeur de l'Organisation des Soins de l'ARS est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée aux recueils des actes administratifs de la Région Corse et de la Préfecture de Corse du Sud.

Pour la Directrice Générale et par délégation,
Le Délégué Départementale de Corse du Sud


Philippe MORTÉL

Direction Départementale de l'Emploi, du
Travail, des Solidarités et de la Protection des
Populations

2A-2022-08-16-00002

16/08/2022 :

Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP908292584



PRÉFET DE CORSE-DU-SUD

Direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Corse-du-Sud

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP908292584**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment l'article D.312-6-2 ;

Vu l'autorisation du conseil départemental de Corse-du-Sud en date du 9 juin 2022;

Le préfet de Corse-du-Sud

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DDETSPP de Corse-du-Sud le 19 juillet 2022 par Monsieur Andria VERDURI en qualité de président, pour l'organisme SAS INDE VOI CORSE dont l'établissement principal est situé 10 Suaralta - 20129 BASTELICACCIA et enregistré sous le N° SAP908292584 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Préparation de repas à domicile (inclus le temps passé aux courses)
- Livraison de courses à domicile
- Téléassistance et visioassistance
- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques)
- Accompagnement des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) pour promenades, aide à la mobilité et transport, actes de la vie courante
- Assistance des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) (hors actes de soins relevant d'actes médicaux)

Activité(s) relevant de la déclaration et soumise(s) à autorisation (mode prestataire) :

- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes âgées (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) (2A)
- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) (2A)
- prestation de conduite du véhicule personnel des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (2A)
- Accompagnement hors domicile des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (promenades, aide mobilité, transports, acte de la vie courante) (2A)
- Aide personnelle à domicile aux familles fragilisées (2A)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

En application de l'article D.312-6-2 du code de l'action sociale et des familles, les activités nécessitant une autorisation n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'autorisation ou le renouvellement de cette autorisation.

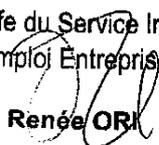
Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Ajaccio, le 16 août 2022

Pour le Préfet et par délégation
La directrice de la DDETSPP de Corse du Sud

La Cheffe du Service Insertion
Emploi Entreprise

Renée ORI

La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DIRECCTE - unité départementale de Corse-du-Sud ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6, rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du de Bastia.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Direction Départementale de l'Emploi, du
Travail, des Solidarités et de la Protection des
Populations

2A-2022-08-16-00003

16/08/2022 :

Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP912561586



PRÉFET DE CORSE-DU-SUD

Direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Corse-du-Sud

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP912561586**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5;

Le préfet de Corse-du-Sud

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DDETSPP de Corse-du-Sud le 22 juillet 2022 par Madame Carla Sofia Da Cruz Da Silva en qualité de **micro-entrepreneur**, pour l'organisme **NETTOYAGE CARLA** dont l'établissement principal est situé 30 Rue Felicien Marchi - 20100 SARTENE et enregistré sous le N° SAP912561586 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Préparation de repas à domicile (inclus le temps passé aux courses)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Ajaccio, le 16 août 2022

Pour le Préfet et par délégation
La directrice de la DDETSPP de Corse du Sud

a Cheffe du Service Insertion
Emploi Entreprise

Renée ORI

La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DIRECCTE - unité départementale de Corse-du-Sud ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6, rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex13.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du de Bastia.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Direction Départementale de l'Emploi, du
Travail, des Solidarités et de la Protection des
Populations

2A-2022-08-12-00002

12/08/2022 :

Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP914414396



PRÉFET DE CORSE-DU-SUD

Direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Corse-du-Sud

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP914414396**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5;

Le préfet de Corse-du-Sud

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DDETSPP de Corse-du-Sud le 6 juillet 2022 par Mademoiselle Vanessa Calabro en qualité de **dirigeante**, pour l'organisme GJ NETTOYAGE dont l'établissement principal est situé Chemin de Lisa - Immeuble le Lisa - 20000 AJACCIO et enregistré sous le N° SAP914414396 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire et mandataire) :

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Travaux de petit bricolage
- Assistance administrative à domicile
- Accompagnement des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) pour promenades, aide à la mobilité et transport, actes de la vie courante
- Assistance des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) (hors actes de soins relevant d'actes médicaux).

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Ajaccio, le 6 juillet 2022

Pour le Préfet et par délégation
La directrice de la DDETSPP de Corse du Sud

La Cheffe du Service Insertion
Emploi Entreprise

Renée ORI
Renée ORI

La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DIRECCTE - unité départementale de Corse-du-Sud ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6, rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du de Bastia.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

PREFECTURE CORSE-DU-SUD

2A-2022-08-16-00001

16/08/2022 :

AP Instituant les bureaux de vote dans les communes du département de la Corse-du-Sud pour la période comprise entre le 1er janvier 2023 et le 31 décembre 2023

Arrêté n° _____ du 16 AOUT 2022
Instituant les bureaux de vote dans les communes du département de la Corse-du-Sud
pour la période comprise entre le 1^{er} janvier 2023 et le 31 décembre 2023

**Le Préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

- Vu le code électoral et notamment les articles L16, L62-1 et R40 ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- Vu le décret du Président de la République du 15 janvier 2021 nommant M. Pierre LARREY, secrétaire général de la préfecture de la Corse-du-Sud ;
- Vu le décret du Président de la République du 29 juillet 2020 nommant M. Amaury de SAINT-QUENTIN, préfet hors classe, en qualité de préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud ;
- Vu le procès-verbal du 3 mars 2022 d'installation dans ses fonctions de M. Amaury de SAINT-QUENTIN, préfet hors classe, en qualité de préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud ;
- Vu les renseignements fournis par les mairies sur le nombre des bureaux de vote, leur périmètre géographique et l'adresse de chacun d'eux ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRETE

Article 1 : Les opérations électorales qui auront lieu dans la période comprise entre le 1^{er} janvier 2023 et le 31 décembre 2023 se dérouleront dans les locaux et bureaux de vote désignés dans l'annexe ci-jointe. Chaque bureau de vote intègre la codification provenant de l'application Election.

Article 2 : Sauf indication contraire, le premier bureau de vote est également le bureau centralisateur. Dans chaque commune concernée, les électeurs sont inscrits sur la liste électorale de l'un des bureaux de vote, établie à partir de la liste électorale de la commune, en fonction de l'adresse de leur domicile, de leur résidence ou des renseignements leur conférant la qualité de contribuable.

.../...

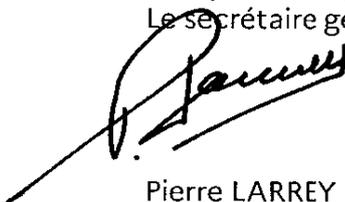
Dans les mêmes conditions, sont inscrits les électeurs porteurs d'un jugement au titre des articles L30 et L20 II du code électoral.

Article 3 : En cas de scrutins concomitants pendant la période précitée, des bureaux de vote supplémentaires peuvent être implantés dans les communes pour lesquelles les demandes apparaîtraient justifiées.

Article 4 : Les bureaux de vote fixés dans le présent arrêté sont pris en compte pour l'établissement des listes électorales qui seront permanentes et extraites du répertoire électoral unique.

Article 5 : Le secrétaire général de la préfecture, le sous-préfet de l'arrondissement de Sartène, les maires des communes du département de la Corse-du-Sud sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Corse-du-Sud et affiché dans lesdites communes.

P/Le préfet, et par délégation
Le secrétaire général



Pierre LARREY

LISTE DES BUREAUX DE VOTE DE CORSE-DU-SUD

Communes / n° bureau de vote	Localisation	Périmètre géographique	Arrondissement
Afa			
Bureau 0001	Mairie – secrétariat	Chemin des vignes – Cucu – Butrone – Casa Martino - Chiovarella – Levidello – Bona Cursuccia-Casaccia – Per di Mariani et Ogliastrone	Ajaccio
Bureau 0002	Mairie - salle polyvalente	Afa village – Casone – Corociole – Favale – Felasca – Murone – Vigna Piana – Chemin des Moulins – Val di Pece Maria – Farone – Furone – Panchetta – Route d’ Afa – Extérieur	
Bureau 0003	Médiathèque	Furellu – Macina - Pozzu – La Piaghja – Stade – Pelave – Lamajo – Radica – Lapenaghju – Casaccioli – Fuata – Valle della Grotta – Murliccio	
Bureau 0004	Piscia Rossa : ancienne salle de classe	Hameau de Piscia Rossa	
Ajaccio			
Bureau 0001	Hôtel de ville - salle de réunion – rez de chaussée	Avenue Antoine Serafini – avenue du Premier Consul – avenue Eugène Macchini – boulevard Danielle Casanova – boulevard du roi Jérôme, de l’avenue Antoine Serafini au passage Bonino soit le n°1, côté impair – boulevard Lantivy du n°2 au n°6 – cours Napoléon, côté impair, de l’angle de l’avenue de Paris à l’angle de la rue Général Fiorella soit le n°1 (Résidence Diamant III) – cours Napoléon, côté pair, de l’angle de l’avenue Premier Consul à l’angle de la rue Stephanopoli soit du n°2 au n°4 – jetée de la Citadelle – passage Bonino, côté impair, de l’angle avec le boulevard du roi Jérôme à l’angle avec la rue Cardinal Fesch – place de Gaulle (y compris résidence Diamant I) – place maréchal Foch – place Spinola – plage Saint François – port de pêche – quai Napoléon – rue Bonaparte – rue Cardinal Fesch n°1 et n°2 – rue Conventionnel Chiappe – rue de la porta – rue des anciens fossés – rue des bûcherons – rue des glaciés – rue Emmanuel Arene – rue et square Laetitia – rue Forcioli Conti – rue général Campi, côté impair – rue notre Dame – rue Pozzo di Borgo – rue roi de Rome – rue Saint Charles – rue Sainte Claire – rue sœur Alphonse – rue Stephanopoli, côté impair, de l’angle de la rue Cardinal Fesch à l’angle du cours Napoléon – rue Zevaco Maire – square de la Citadelle – square Monseigneur Casanelli d’Istria	Ajaccio
Bureau 0002	Groupe scolaire Résidence des Iles – école maternelle	boulevard Tino Rossi - chemin de Cala di Sole - chemin des Calanques - chemin des Frati - lieu-dit "Ariadne" - lieu-dit "Cala di Sole" - lieu-dit "Capo di Feno" - lieu-dit "Frati" - lieu-dit "Iles des Sanguinaires" - lieu-dit "les Calanches" - lieu-dit "Parata" - lieu-dit "Santa Lina" - lieu-dit "Scudo" - lieu-dit "Terre Sacrée" – lieu-dit "Vignola" - route des Sanguinaires	
Bureau 0003	Groupe scolaire Résidence des Iles – école primaire – salle polyvalente	avenue des crêtes (résidence plein soleil) - boulevard Nicephore Stéphanopoli de Commene à partir de la rue de l’Archipel – chemin des agaves - chemin des corailleurs - chemin des cyprès - chemin des genêts - chemin des lauriers - chemin des lentisques - chemin des myrthes - chemin des pervenches - lieu-dit "Barbicaja" - lieu-dit "Pasci Pecora" - rue Jacques Tessarech	
Bureau 0004	Groupe scolaire Résidence des Iles – école primaire	Rue de l’archipel (résidence des Iles)	
Bureau 0005	Groupe scolaire Parc Berthault – salle polyvalente	Allée des mimosas – allées Giusti et Mondoloni – boulevard Nicephore Stephanopoli de Commene, de la chapelle des Grecs à la rue de l’Archipel non comprise – cours Lucien Bonaparte n° 22, soit de la rue du cacalovo à la rue des cactus - cours Lucien Bonaparte, de la rue du fort au rond point de la chapelle des Grecs, soit du n° 9 au n° 23 côté impair et de la rue des cactus au rond point de la chapelle des Grecs, soit du n° 28 au n° 52 côté pair - lieu-dit "Chapelle des Grecs" - route des cèdres - rue des lilas – rue des sept chapelles - rue du mont carmel - rue Giusti et Mondoloni	
Bureau 0006	Groupe scolaire Parc Berthault - salle polyvalente	Quartier du parc Berthault - rue des cactus (y compris n° 24 et n° 26 immeuble Fagni) – rue du Cacalovo - rue du fort	
Bureau 0007	Maison des jeunes – boulevard Pugliesi Conti	Boulevard Albert 1 ^{er} , de la place Miot au square Trottet, soit du n° 1 au n° 9 côté impair et du boulevard Adolphe Landry à la rue du Cacalovo, soit du n° 2 au n° 20 côté pair - boulevard Madame Mère - boulevard Pugliesi Conti - rue de Marengo - rue de Solferino	
Bureau 0008	Complexe sportif Pascal Rossini – boulevard Pascal Rossini – hall d’entrée	Boulevard Adolphe Landry - boulevard Fred Scamaroni - place et plage Trottet - quartier du Forcone - rue Suzanne Chaigne, côté pair et impair - rue Davin - rue de Rivoli - rue de Wagram - rue d’Iéna - rue du capitaine Bosc - rue du pont d’Arcole - rue Jean-Baptiste Bassoul – rue du Docteur Marc Marcangeli, côté pair et impair	

Bureau 0009	Complexe sportif Pascal Rossini – boulevard Pascal Rossini – hall d'entrée	Avenue de Verdun, côté pair (de l'intersection avec l'avenue de la Libération jusqu'à l'intersection avec le chemin de l'Oliveto, résidence Highlands comprise) - avenue docteur Ramaroni (y compris la résidence diamant II) - boulevard Dominique Fabiani - boulevard et square Sylvestre Marcaggi - boulevard François Salini - boulevard Pascal Rossini, de l'angle de l'avenue Eugène Macchini au Boulevard Adolphe Landry soit du n° 8 au n° 28 - lieudit "la Grotte" - place d'Austerlitz - place Miot quartier du Casone - rue Colomba - rue de la comtesse Waleska – rue du 9 septembre - rue Gabriel Péri - rue miss Campbell - rue Prosper Mérimée
Bureau 0010	Lycée Fesch – cours Grandval – hall d'entrée	Allée Ange Tomasi - allée du parc - allée Laurent Barbagelata - avenue de Paris - avenue impératrice Eugénie du n° 1 au n° 17 côté impair soit de la recette EDF/GDF à la rue Sylvestre Frassetto non comprise, et du n° 2 au n° 22 côté pair soit du Centre EDF/GDF à la rue Dunant comprise - avenue impératrice Eugénie du n°23 au n°25 côté impair soit de la rue Sylvestre Frassetto comprise au centre hospitalier non compris - cours général Leclerc (côté impair) - cours Grandval - Parc Forcioli Conti – quartier de l'Olivetto – rue du docteur Clada - rue duc de Trévis - rue François Maglioli - rue général Fiorella - rue général Lévie - rue Henri Dunant – rue Henri Maillot côté pair de l'intersection avec le chemin de l'Olivetto à l'intersection avec la route du Salario - rue Maréchal Ornano - rue Rossi côté pair de l'angle du cours Grandval au n°2 (résidence des Etrangers) – rue Sylvestre Frassetto
Bureau 0011	Ecole maternelle – 8 cours général Leclerc – bâtiment en montant au fond à gauche	Cours général Leclerc (côté pair) – lieudit Lamuccio – lieudit San Salvatore – parc et chemin du Bois des Anglais – rue Albert Decaris - Rue Cyrnos - rue des Aloès – rue des cyclamens – rue docteur Pompeani – rue et quartier Balestrino - rue Maurice Choury – rue Rossi côté pair à partir du n°4 jusqu'à l'intersection avec la rue docteur Pompeani, rue Rossi côté impair
Bureau 0012	Ecole maternelle – 8 cours général Leclerc – bâtiment en montant à gauche hall d'entrée	Avenue de Verdun côté impair de l'intersection avec l'avenue de la Libération jusqu'à l'intersection avec le chemin de l'Oliveto - avenue de Verdun côté pair et impair de la fin de l'avenue Nicolas Pietri jusqu'à l'intersection avec l'avenue de la Libération – avenue Nicolas Pietri - lieudit la Pietra – lieudit La Sarra – lieudit Morone – lieudit Squarcino – lieudit Torreta – route et quartier du Salario – rue du commandant Benielli – rue Jean Chieze
Bureau 0013	Groupe scolaire Sampiero - Garderie - boulevard roi Jérôme - 1 ^{er} étage	Cours Napoléon côté impair de l'angle de la rue général Fiorella jusqu'à l'angle de l'avenue Beverini Vico soit du n°3 au n°53 et côté pair de l'angle de la rue Stephanopoli à l'angle de l'avenue Jean Jérôme Levie soit du n°6 au n°68 – impasse Bertin – impasse Boldrino – impasse et parc Musso – passage de la ghingetta – place Saint Gabriel – rue Cardinal Fesch côté pair, du passage Bonino à la place de la barrière soit du n°4 au n°90 – rue de la barrière – rue de l'Assomption – rue Sebastiani
Bureau 0014	Groupe scolaire Sampiero - Garderie boulevard roi Jérôme	Avenue Dominique Fabien Cuneo d'Ornano – boulevard roi Jérôme du passage Bonino à la rue Saint Roch soit du n°3 au n°23 côté impair et du n°2 au n°4 côté pair – boulevard Sampiero – jetée des Capucins – passage Bonino côté pair, de l'angle avec le boulevard roi Jérôme à l'angle avec la rue Cardinal Fesch – passage Poggioli – passage Trenta costa – place Abbatucci – port de commerce – quai de la République – quai l'Herminier – rue capitaine Livrelli – rue des charrons – rue des halles – rue des trois Marie – rue docteur Versini – rue Etienne Conti – rue Jean-Baptiste Marcaggi – rue Jérôme Peri – rue Lorenzo Vero – rue Louis Frediani – rue major Lambroschini – rue Ottavy – rue Pierre de Coubertin – rue Saint Roch – rue Sergent Casalunga – rue Stephanopoli côté pair, de l'angle de la rue Cardinal Fesch à l'angle du cours Napoléon
Bureau 0015	Groupe scolaire Sampiero - garderie boulevard Roi Jérôme	Avenue Bévérini Vico, côté impair – avenue Jean Jérôme Levie, côté impair - avenue Napoléon III côté impair du n° 1 au n° 21, soit du crédit agricole à l'immeuble Floralties compris – avenue Napoléon III côté pair, soit du lycée Laetitia compris jusqu'à la clinique Sud non comprise - avenue Pascal Paoli boulevard Masséria - cours Napoléon, côté impair, du n° 55 au n° 65, soit de la barrière à l'avenue Beverini Vico, côté impair - rue chanoine François Maestroni - rue comte Bacciochi - rue de la Pietrina - rue San Lazaro – square Pierre Griffi
Bureau 0016	Groupe scolaire Loretto – avenue maréchal Moncey – primaire – hall d'entrée	Chemin de Biancarello, de l'entrée des immeubles Daphné, Azalée, Cytises et Balisier jusqu'à Notre Dame de Loreto - chemin de Lisa - chemin des Crêtes - lieudit Fontaine du Vittulo – lieudit les Milelli - lieudit Luminaggio – lieudit U Mozzu – route de Mozzu - rue colonel Colonna d'Ornano du n°30 au n°38 côté pair et du n°19 au n°41 côté impair – rue de l'Oratoire - rue des Glycines – rue des Romarins, côté impair

Bureau 0017	Groupe scolaire Loretto – avenue maréchal Moncey – primaire – hall d'entrée	Avenue 1 ^{ère} DFL – avenue maréchal Moncey, côté impair entre l'intersection avec la rue Colonna d'Ornano et l'intersection avec le chemin de Loreto – impasse de Loretto, côté pair et impair - chemin de Loretto, côté pair, de l'intersection avec la rue des Romarins jusqu'à la fin du chemin et côté impair, de l'intersection avec l'avenue maréchal Moncey jusqu'à la fin du chemin - lieudit Boschetto - lieudit "Mulinaccio" - lieudit "Saint Antoine" - pépinières de Castelluccio - route du Vittulo - rue des Arbousiers
Bureau 0018	Groupe scolaire Loretto – avenue maréchal Moncey – maternelle - réfectoire	Avenue de la grande armée, côté impair et côté pair, de l'immeuble des Orangers non compris au quartier des Jardins de l'Empereur – Immeuble Austerlitz – Immeuble Charles Marie – Immeuble Laetitia – Immeuble Roi de Rome – Immeuble Wagram – place de Lodi – quartier des Jardins de l'Empereur Villas – rue de Castiglione – rue de Montenotte – rue des Oliviers – rue des Vignes – rue Henri Maillot, côté impair, de l'intersection avec le chemin de l'Olivetto jusqu'à l'intersection avec la rue des Oliviers - rue Henri Maillot, côté pair, de l'intersection avec la route du Salario jusqu'à l'intersection avec la rue des Oliviers
Bureau 0019	Ancienne chambre de métiers - 75 cours Napoléon	Avenue Jean Jérôme Levie, côté pair – chemin de Loretto, côté pair, de l'intersection avec la rue Colonna d'Ornano (Poste) jusqu'à l'intersection avec la rue des romarins et côté impair de l'intersection avec la rue Colonna d'ornano (Poste) jusqu'à l'intersection avec l'avenue maréchal Moncey - cours Napoléon de la rue Bévérini Vico à la rue Docteur Del Pellegrino, soit du n° 67 au n° 81 côté impair - jetée du Margonajo - La grimpette – lieudit Punta Pozzo di Borgo - place de la gare - place Paulin Colonna d'Istria - port de plaisance – quartier de la Vilette - quartier de l'Amirauté - rue Colonel Colonna d'Ornano du n° 1 au n° 11 et du n° 2 au n° 16 - rue Conventionnel Salicetti - rue Del Pellegrino, côté pair du n°2 au n°22 et côté impair, du n°1 au n°23 - rue docteur et préfet Cauro - rue Hyacinthe Campiglia - rue Jérôme et Barthélémy Maglioli du n° 9 au n° 19 côté impair et du n° 6 au n° 22 côté pair, c'est-à-dire jusqu'à la rue Colonel Colonna d'Ornano - rue Michel Bozzi – rue Saint Antoine – rue Sainte Lucie – terre plein de la gare DDTM
Bureau 0020	Groupe scolaire Saint Jean - école primaire - avenue Kennedy	Avenue Beverino Vico, côté pair – avenue de la grande armée, côté pair de l'immeuble Rond Point à l'immeuble des Orangers – avenue Kennedy du n° 2 au n° 12, côté pair y compris HLM Saint Jean bt C et du n°1 au n°7, côté impair - boulevard Dominique Paoli du n° 20 au n° 24 bis côté pair et du n° 21 au n° 27 côté impair y compris HLM Saint Jean bât. A-B-F et l'immeuble Panero, bât. C - Cité HLM Saint Jean, bât. D1, D2, E, G, H, I et J (Montée Saint Jean) - cours Napoléon de la rue Del Pellegrino jusqu'au carrefour Paulin Colonna d'Istria, soit du n° 83 au n° 115 côté impair – impasse Alban - Montée Saint Jean (1, 3 et 5) – rue Colonel Colonna d'Ornano, du n° 20 au n° 28, côté pair et du n° 11 bis au n° 17 (résidences San Michele et Triana), côté impair - rue Antoine Sollacaro, côté pair et impair - rue Del Pellegrino, côté pair soit du n° 24 au n° 26 – rue des Violettes – rue fontaine d'Ajaccio
Bureau 0021	Groupe scolaire Saint Jean - école maternelle - avenue Kennedy	Avenue maréchal Moncey, côté impair, de l'intersection avec le chemin de Loreto à la jonction avec l'avenue Président Kennedy - avenue maréchal Moncey, côté pair, de l'intersection avec l'avenue Colonna d'Ornano à la jonction avec l'avenue Président Kennedy - avenue Président Kennedy du n° 14 au n° 28, y compris H.L.M. Saint Jean (bât. O et P) et la résidence Bellevue – rue Aspirant Michelin (immeuble le Golo) - rue de la gravona (H.L.M. K1, K2, M et Q) – rue Del Pellegrino, côté impair, soit du n°25 au n°31 (immeuble le Porto) – rue des Romarins, côté pair - rue Dominique Frassati - rue Laurent Cardinali
Bureau 0022	CES des Padule - Rue Nicolas Peraldi –bâtiment de droite salle 301	Chemin Croix d'Alexandre - Chemin de Biancarello (de l'intersection avec la montée Saint Jean jusqu'à l'entrée des immeubles Daphné, Azalé, Cytises et Balisier) et immeubles Cerisaie, Roseaux, Valéry A, B, C, D et résidence Sainte Cécile - chemin des Roseaux - lieudit les Barraques - montée Saint Jean résidence Savreux bât. A et B - résidence Brasilia (avenue Biancamaria) - résidence Laetitia Ramolino - résidence l'Olmo - résidence Pauline Bonaparte et résidence U Piopu (Route d'Alata)

Bureau 0023	CES des Padule - Rue Nicolas Peraldi –bâtiment de droite salle 303	Cours Jean Nicoli du n° 1 au n° 17 - lieudit l'Olmo - lieudit Palma - lieudit San Biaggiolo – lieudit San Biaggiotto – montée Saint Jean (non compris HLM Saint Jean D1, D2, E, G, H, I, J et la résidence Savreux bât. A et B) - résidence les Amandiers A, B, C, D (avenue Biancamaria) - route d'Alata côté impair, de l'intersection avec le boulevard Abbé Recco au chemin de Campiccioli non compris – route d'Alata côté pair, de l'intersection avec le boulevard Abbé Recco jusqu'au lotissement Palma compris (1 ^{er} embranchement après l'acqueduc) – route de la Carosaccia, (A Merendella, Jardins des Milelli, Terrasses des Milelli) – route des Milelli – rue des Citronniers – rue des Eucalyptus – rue des Orangers - rue des Pommiers – rue du 1 ^{er} Bataillon de Choc – rue Paulin Colonna d'Istria, côté pair du n° 2 au n° 14 plus les immeubles Les Troènes, Florides et Louisiane – rue Paulin Colonna d'Istria, côté impair du n° 1 au n° 27
Bureau 0024	Groupe scolaire des Cannes – rue Jean Chiappe	Cité des Cannes – place des Cannes – place maréchal Delattre de Tassigny – rue Ange Moretti - rue des Cannes – rue des Joncs – rue François Simongiovani - rue Jean Chiappe - rue Pierre Bonardi - traverse des Cannes
Bureau 0025	Groupe scolaire des Cannes – rue Jean Chiappe	Quartier des Padule – rue des Primevères - rue Nicolas Peraldi – boulevard Abbé Recco du rond-point de la route d'Alata au rond-point de la rue Achille Peretti et du boulevard Sebastianu Costa
Bureau 0026	Collège Arthur Giovoni – hall d'entrée boulevard Sebastianu Costa	Avenue maréchal Lyautey (partie haute), immeuble Emeraude, immeuble Rubis, immeuble Topaze, LEP Carcopino, immeuble Le Lannes, immeuble Murat, résidence Empire et résidence Rocate – boulevard Louis Campi, côté impair entre le rond-point qui dessert l'avenue Maréchal Juin et la résidence Opéra non comprise - chemin d'Alzo di Leva, à partir du rond-point situé entre le boulevard Abbé Recco et le boulevard Sebastianu Costa jusqu'à l'acqueduc du canal de la Gravona – chemin d'Erbajolo, du rond-point Sebastianu Costa (hypermarché Carrefour) jusqu'à l'acqueduc - chemin du Finosello, du rond-point Sebastianu Costa (hypermarché Carrefour) jusqu'à l'acqueduc (résidence A Mandarina et maison de repos comprise) – cours Jean Nicoli, de la rue Ange Moretti à la rue de Candia non comprise – lieudit Alzo di Leva
Bureau 0027	Groupe scolaire Jérôme Santarelli – chemin de Candia – salle primaire	Avenue maréchal Lyautey (partie basse), résidence Orangerie, la Closerie, Jardins du Finosello, le Kellerman, le Massena, le Mozart, immeuble Martinetti, résidence Premier Consul, résidence Finosello, résidence les Jardins – chemin de Candia, côté impair (groupe scolaire Santarelli, villas et la résidence A Crucianella) – impasse Candia - rue Achille Peretti - rue de Candia, côté impair, du cours Prince Impérial à l'origine de la rue François Pietri - rue des Anémones – rue des Tamaris - rue Elie Exiga - rue Vincent de Moro Giafferi
Bureau 0028	Ecole élémentaire Simone Veil - rue François Pietri - réfectoire	Avenue Maréchal Juin, côté pair, du cours Prince Impérial aux bât. P et Q de Provence Logis non compris - rue Andria Fazi - rue des Archives - rue François Pietri - rue Jean Luis - rue Louis Nyer
Bureau 0029	Ecole temporaire - rue Andria Fazi – salle de restaurant	Avenue Mont Thabor côté impair, jusqu'à la cité des douanes comprises – boulevard Georges Pompidou, de l'embranchement du cours Noël Franchini jusqu'à la rue du Mont Thabor côté impair – chemin de Pietralba – cours Docteur Noël Franchini, côté pair, du cours Prince Impérial au rond-point (intersection entre la route de Mezzavia et la route du Stiletto) et cours Docteur Noël Franchini, côté impair, du cours Prince Impérial à la résidence l'Orée du bois non comprise – cours Prince Impérial côté impair, soit de la rue de Candia non comprise au foyer Notre Dame compris – route A Madunuccia côté pair du rond-point de La Sposata à la résidence La Sposata comprise – rue des Cigales – rue François Coty - rue Jacques Gavini - rue Paul Poggionovo
Bureau 0030	Ecole élémentaire Simone Veil - rue François Pietri – salle C.L.S.H	Avenue maréchal Juin, Provence Logis tour M21, le Maréchal, Hauts de Petra di Mare – avenue maréchal Juin, côté impair et côté pair à partir de la piscine Cannelons non comprise – boulevard Louis Campi, du rond-point de l'avenue maréchal Juin, côté pair jusqu'à la station service BP
Bureau 0031	Ecole élémentaire Simone Veil - rue François Pietri – salle C.L.S.H	Avenue maréchal Juin, résidence Petra di Mare I et II – chemin de Candia, côté pair (de la rue François Pietri à l'extrémité du quartier Candia) – rue de Candia, côté pair du cours Prince Impérial à l'origine de la rue François Pietri – rue Paul Giacobbi
Bureau 0032	Groupe scolaire Pietralba – rue Nonce Bénielli - réfectoire	rue André Touranjon - rue Colonel Paul Letia - rue des Menuisiers - rue Roland Giovannangeli
Bureau 0033	Groupe scolaire Pietralba - rue Nonce Benielli - hall d'entrée gauche	Avenue Mont Thabor côté pair

Bureau 0034	Groupe scolaire Pietralba - rue Nonce Benielli - hall d'entrée droite	Boulevard Georges Pompidou, à partir de l'embranchement de la rue du Mont Thabor côté pair jusqu'au rond-point de l'ancienne route de Sartène - route du Docteur Jean Paul de Rocca Serra, côté pair et impair, du boulevard Georges Pompidou jusqu'à un point distant de 720 mètres - de la Scierie - chemin de Lazaretto - chemin de Saint Joseph - chemin du Parc de la Marine - lieudit Lazaretto - Lieudit Valle Maggiore - Parc Saint Joseph - quartier d'Aspretto - quartier Saint Joseph - route d'Aspretto - route de l'Aéronavale - route de l'ancienne batterie d'Aspretto
Bureau 0035	Maternelle Pietralba - rue Nonce Benielli - réfectoire	Avenue Mont Thabor, côté impair à partir de la cité des douanes non comprise - quartier Pietralba - rue Martin Borgomano - rue Nonce Benielli
Bureau 0036	Maternelle Pietralba - rue Nonce Benielli - salle de jeu	Chemin de Budiccione - lieudit Budiccione - lieudit Madunuccia - rue des Terrasses fleuries - rue du Soleil levant - rue Méditerranée
Bureau 0037	Complexe sportif Jean Nicoli - Vignetta	Route du Docteur Jean Paul de Rocca Serra côté pair et impair, d'un point situé 720 mètres après le boulevard Georges Pompidou au rond-point de la T21 (magasin « Monsieur Bricolage ») - route du 9 Septembre 1943, côté pair et impair - Lieu-dit Campo dell'Oro - lieu-dit Ricanto - lieu-dit Timizzolo - lieu-dit Vazzio - lieu-dit Vignetta - route de Campo dell'Oro - route du Vazzio
Bureau 0038	Groupe scolaire Jean Moulin - rue des Magnolias - salle polyvalente	Rue des Magnolias - boulevard Louis Campi, côté pair et impair, à partir de la station service BP jusqu'au rond point (intersection entre la route du Stiletto et la route de Mezzavia) - chemin Alzo di Leva, de l'ancien canal de la Gravona (Villa A Sulana comprise) à la fin du chemin - chemin d'Erbajolo, de l'ancien canal de la Gravona (Villa Alice comprise) à la fin du chemin - chemin du Finosello et lieu-dit du Finosello, de l'ancien canal de la Gravona jusqu'au lieu-dit la Sorba - cours docteur Noël Franchini, côté impair, de la résidence l'Orée du bois comprise au rond-point (intersection entre la route de Mezzavia et la route du Stiletto) - lieu-dit Arbajola - lieu-dit la Sorba
Bureau 0039	Groupe scolaire Jean Moulin - rue des Magnolias - hall d'entrée gauche	Chemin de Campiccioli, côté pair et impair, de l'intersection avec la route d'Alata à l'intersection avec l'impasse des mimosas comprise - Fontaine des prêtres - Hauts de Budiccione - lieu-dit Alze le piagge - lieu-dit Campiccioli - lieu-dit Forcio - lieu-dit les Moulins blancs - lieu-dit Pratale - lieu-dit Prati - lieu-dit San Biaggio - lieu-dit San Remedio - lieu-dit Sualele - route d'Alata, côté impair, du chemin de Campiccioli compris jusqu'au col de Pruno non compris (limite communale) - route d'Alata, côté pair du Lot. Palma non compris jusqu'au col de Pruno non compris (limite communale) - Lot. Neri (Sept ponts).
Bureau 0040	Mezzavia - Groupe scolaire Stiletto - école primaire - salle n° 1	Ancien chemin d'Appietto, côté pair et impair - chemin d'Acqualonga - chemin de la Sposata - chemin du Ranocchietto - lieudit de Mezzavia (non compris le lotissement Mancini) - lieudit Acqualonga - lieudit Renasca - lieudit Sposata - lieudit Stiletto - lieudit Suartello - route de Mezzavia (non compris le lotissement Mancini) - route de Suartello - route du Stiletto - route A Madunuccia, du rond-point de La Sposata (résidence La Sposata non comprise) au rond-point situé à la fin de l'agglomération de Mezzavia (rond-point route de Calvi).
Bureau 0041	Mezzavia - Groupe scolaire Stiletto - école primaire - hall	Lieudit Alziccio - lieudit Campi di Fiori - lieudit Cara - lieudit Confina - lieudit Confinaccia - lieudit Manicola-Vecchia - lieudit Mezzavia - lieudit Miniatojo - lieudit Mozza - lieudit Pigiarella - lieudit Porcelone - lieudit Stanacciu - lieudit Terra Vecchia Soprana - lieudit Terra Vecchia Sottana - lieudit Valle de l'Escolle - lotissement Mancini - route de Bastia - route de Calvi
Bureau 0042	Ecole Forcioli-Conti - rue Forcioli-Conti - réfectoire	Bureau de rattachement dérogatoire pour : - les personnes détenues inscrites dans cette commune pour y voter par correspondance en application des articles L. 12-1 et L.79 du code électoral ; - les Français établis hors de France et les militaires de carrière lorsque la commune chef-lieu est leur commune de naissance, celle de leur dernier domicile, celle de leur dernière résidence, ou celle où était inscrit un de leurs ascendants ou un de leurs parents jusqu'au 4e degré, dans les conditions prévues aux articles L.12 et L.13 du même code ; - les Français établis hors de France, ou les conjoints de militaires de carrière, inscrit au titre de l'inscription de leur conjoint dans la commune chef-lieu, sur présentation d'un contrat de mariage en application de l'article L.14 du même code

Alata			
Bureau 0001	Mairie d'Alata village	A partir du Castelettu, marchesi, Scagliola, paese di Lava, ferme vers le col du Pruno, monticchji, château de la Punta, secteur du Pruno (mezzacqui), Maison BATESTTI et la ferme, Marie CASASOPRANA, Lot Pratti et toute la montée jusqu'au village d'Alata	Ajaccio
Bureau 0002	Groupe scolaire de Trova	A partir du Picchju, Pietrosella, Baslisaccia, Contra, Cataru, Chioccia, bas d'Alata jusqu'à Villaranda	
Bureau 0003	Mairie d'Alata village	A partir du lotissement Castagnola (à droite et à gauche de la route), embranchement de Boda, Olmarelli, Cardiglione, San Benedetto, Strippicia, Poggiolo, maison Jacques François, Chioselli, Forcala	
Bureau 0004	Groupe scolaire de Trova	A partir du rond point de Trova, Lotissement Luciani, Tuscia, Lot Les Collines de Trova, Trova, Ranucchiettu, Griggiola, Ficciolosa	
Albitreccia			
Bureau 0001	Mairie - salle de réunion du conseil municipal - ancienne salle de classe désaffectée des garçons	Albitreccia	Ajaccio
Bureau 0002	Mairie annexe – Bisinao - salle de réunion	Hameau de Bisinao	
Bureau 0003	Mairie annexe - Monte Rosso - salle de réunion	Hameau de Monte Rosso	
Bureau 0004	Pôle d'animation sociale (bureau centralisateur)	Pour les électeurs et électrices du hameau de Molini	
Altagène			
Bureau 0001	Mairie – Manchiano - salle de délibération du conseil municipal		Sartène
Ambiegna			
Bureau 0001	Salle de la mairie		Ajaccio
Appietto			
Bureau 0001	Ecole primaire d'Appietto village - salle de classe n° 3	Appietto village	Ajaccio
Bureau 0002	Ecole maternelle de Volpaja - cantine	Hameau de Volpajolo	
Arbellara			
Bureau 0001	Mairie – bâtiment communal - salle des délibérations		Sartène
Arbori			
Bureau 0001	Mairie - maison commune - centre du village.		Ajaccio
Argiusta-Moriccio			
Bureau 0001	Mairie - salle des fêtes 1 ^{er} étage		Sartène
Arro			
Bureau 0001	Mairie - salle des fêtes.		Ajaccio
Aullène			
Bureau 0001	Mairie - salle du rez-de-chaussée		Sartène
Azilone-Ampaza			
Bureau 0001	Mairie - salle de la mairie	Pour les électeurs et électrices de ce hameau	Ajaccio
Bureau 0002	Mairie annexe d'Ampaza	Pour les électeurs et électrices de ce hameau	
Azzana			
Bureau 0001	Salle de la mairie		Ajaccio
Balogna			
Bureau 0001	Salle des fêtes du presbytère		Ajaccio
Bastelica			
Bureau 0001	Mairie - salle du conseil municipal sise au rez-de-chaussée du groupe scolaire		Ajaccio

Bastelicaccia			
Bureau 0001	Mairie - Salle des mariages	Quartier de la mairie, Suaralta, Suaralta Vecchia, Alivella, Forcola, Pisciatello, Pozzo, Case Nove	Ajaccio
Bureau 0002	Ancienne école de Bottacina	Bottacina, Colombina, Petre Alte, Casaccia, Sornagone, Croce, Favale, Licciola, Cagili, Muruccia, Pedocchio	
Bureau 0003	Salle des fêtes	Fontanaccio, Pastriciaello, Pitico, Giglione, Pinello, Pedi Mozzo, Carditelli, Mascarone, Cuara, Mela	
Belvédère-Campomoro			
Bureau 0001	Mairie		Sartène
Bilia			
Bureau 0001	Mairie		Sartène
Bocognano			
Bureau 0001	Bâtiment U PALAZZU – quartier Moraschi		Ajaccio
Bonifacio			
Bureau 0001	Ecole maternelle – rez de chaussée – entrée rue des Pachas	haute ville et Marine, quais nord, Noël Beretti, Jérôme Comparetti, Banda del Ferro, rue Saint Erasme, montée Rastello, avenue Charles de Gaulle pour les électeurs et électrices de l'avenue Sylvere Bohn, et les lieudits de Chiova d'Asino, Poggio d'Olmo, Sapparelli, Suartone	Sartène
Bureau 0002	Ecole maternelle – rez de chaussée – entrée rue des Pachas	quartiers est : Longone, Spiaggia, Arenaggio, Brancuccio, Carruba, Vallée de Saint Julien, Montéléone, Pertusato, Licetto, Bocca di Valle, Saint Jean, Ciappili, Spérone, Falatte, Gallo, Corcone, Cartarana, Casella, Pian del Fosse, Cala Longa, route de Cala Longa, Santa-Manza, Maora	
Bureau 0003	Ecole maternelle – rez de chaussée – entrée rue des Pachas	quartiers : Valle, Padorelle, Pettarigo, Carpa, Cavallo Morto, Finocchio, Capo del Fico, Campagro, Caprille, Pomposa, Musella, Fontanaccia, Filetta, Parmentile, Château Balesi, Canalli, Peroxi, route de Canetto, Canetto, Baccosa, Carciarone, Franco, hameaux de Bacarello, Pian di Capello, Foce dell'Edera, Sappa, Padollo, Cardo, Caniggione, Finosa, Sappa di Calle, Tonnara plage, Ile Cavallo (quartier ouest)	
Calcatoggio			
Bureau 0001	Salle de la mairie – place du Dr Versini		Ajaccio
Campo			
Bureau 0001	Salle de la mairie		Ajaccio
Cannelle			
Bureau 0001	Salle des délibérations de la mairie		Ajaccio
Carbini			
Bureau 0001	Salle des fêtes – quartier Araviscia		Sartène
Carbuccia			
Bureau 0001	Salle de réunion située sous la mairie (accès par la cour de l'école primaire)		Ajaccio
Cardo Torgia			
Bureau 0001	Salle de la mairie		Ajaccio
Cargèse			
Bureau 0001	Mairie - salle de réunion du conseil municipal située rue Marbeuf		Ajaccio
Cargiaca			
Bureau 0001	Mairie – salle des délibérations		Sartène
Casaglione			
Bureau 0001	Mairie village	Pour les électeurs et électrices du chef-lieu.	Ajaccio
Bureau 0002	Tiuccia - Casa di l'associi	Pour les électeurs et électrices de ce hameau ainsi que ceux de Capraja et l'Azzo	
Casalabriva			
Bureau 0001	Salle polyvalente – route du bas - RD 657		Sartène

Cauro			
Bureau 0001	Cantine scolaire - derrière la mairie principale	Depuis les limites des communes de Bastelica, Grosseto Prugna, Eccica Suarella (nord-est et sud de Cauro) jusqu'aux lieudits Seminario, Saint Jean de Pisciatello (ouest de Cauro)	Ajaccio
Bureau 0002	Mairie annexe des Prunelli – résidence Prunelli 2	Depuis les lieudits Seminario (zone agricole non habitée) et Sain Jean de Pisciatello inclus jusqu'aux limites de la commune avec celles de Grosseto Prugna : route de Pila Canale et de Monte Rosso, hameau de Bomorto, lotissements Prunelli 1, 2 et 2 Rocate, Capitoro et Capitoro 2, domaine de Capitoro (sud-ouest de Cauro) et jusqu'aux limites de la commune avec celles de Bastelicaccia et Eccice Suarella : lieudit Saint Jean de Pisciatello (nord-ouest de Cauro)	
Ciamanacce			
Bureau 0001	Mairie - salle de classe désaffectée		Ajaccio
Coggia			
Bureau 0001	Mairie de Coggia	A partir de la maison Caviglioli jusqu'au village inclus	Ajaccio
Bureau 0002	Salle polyvalente – Lieudit Penisolu	A partir du lotissement Capella vers l'embranchement qui rejoint la route départementale vers Sagone jusqu'au ranch « U Pinu »	
Cognocoli-Montichi			
Bureau 0001	Mairie - salle du conseil municipal	Pour les électeurs et électrices de Cognocoli-Montichi.	Ajaccio
Bureau 0002	Pratavone - ancienne école communale	Pour les électeurs et électrices de ce hameau	
Bureau 0003	Marato - ancienne école communale	Pour les électeurs et électrices de ce hameau	
Conca			
Bureau 0001	Mairie - salle de réunion du conseil municipal		Sartène
Corrano			
Bureau 0001	Mairie - salle de délibération du conseil municipal		Ajaccio
Coti-Chiavari			
Bureau 0001	Mairie - salle des délibérations		Ajaccio
Cozzano			
Bureau 0001	Mairie		Ajaccio
Cristinacce			
Bureau 0001	Mairie - salle de réunion du conseil municipal		Ajaccio
Cuttoli-Corticchiato			
Bureau 0001	Salle des mariages - entrée principale	lieudit Chiosu Comunu – lieudit Sgaritatu – lieudit Scamata – lieudit Tarraghju – lieudit Prununciale – lieudit Coddu di Paulu – lieudit Canale – lieudit Pughjale – Cuttoli 1	Ajaccio
Bureau 0002	Salle des mariages - entrée perron	Pour les électeurs et électrices de Cuttoli 2	
Eccica Suarella			
Bureau 0001	Salle de la cantine sise au rez-de-chaussée du bâtiment communal.		Ajaccio
Evisa			
Bureau 0001	Mairie – groupe scolaire		Ajaccio
Figari			
Bureau 0001	Salle des fêtes de la mairie	secteurs situés le long du CD859 : hameaux de Monticello, Forcalella, Stellone, Figari, Tivarello, Caravone, Nivalella, secteur aéroport et groupe scolaire, lotissement les chênes, HLM du stade et ancienne gendarmerie, quartiers Vittoli, la Falcia, Vignola, Manarina et Tenuta.	Sartène
Bureau 0002	Ecole primaire de Figari	hameaux situés à l'est de Figari village : hameaux de San Gavino, Poggiale, Valicella, LD Terraghju, Tarabucetta, Pruno et Ogiastello	
Foce Bilzese			
Bureau 0001	Mairie		Sartène
Forciolo			
Bureau 0001	Salle de la mairie		Ajaccio

Fozzano			
Bureau 0001	Salle de la mairie		Sartène
Frasseto			
Bureau 0001	Mairie - salle de classe désaffectée - rez-de-chaussée de la maison communale		Ajaccio
Giuncheto			
Bureau 0001	Mairie - salle des fêtes		Sartène
Granace			
Bureau 0001	Mairie – village		Sartène
Grossa			
Bureau 0001	Salle de réunion de la mairie		Sartène
Grosseto-Prugna			
Bureau 0001	Salle polyvalente – mairie de Grosseto-Prugna	Pour les électeurs et électrices de Grosseto-Prugna	Ajaccio
Bureau 0002	Ecole primaire de Porticcio	Les hauts de Benista, Les jardins du Rotolo, A Pineta, Prete Natale, Rotolo, Colline des fleurs, Quarcio, Bd Marie-Jeanne Bozzi, Casavone, Candilelli, Capitello, Benista, Bomorto, Zizoli, relais de la Tour, Veta, la Lunera, Marina viva, CCAS, Jardins de Porticcio, la Chenaie, le Bella Vista, la Reserve, Ambiente, lieudit Veta, 212 bd Marie-Jeanne Bozzi, 256 bd Marie-Jeanne Bozzi, 213-214-15-216 bd Marie-Jeanne Bozzi, lieudit Caldarascu, résidence Santa Ghjulia, Paese 1, Paese 2, les Echoppes, Tamaris	
Bureau 0003	Salle des fêtes de Porticcio	Hauts et bas de la résidence du Golfe, Terra Bella, Paesolu, Ondella, la Rocade, route centre équestre, les Chênes, les Echoppes, Domaine Frassu/ Residence frasso, Jardins de Porticcio, A Storia, lieudit Viva	
Bureau 0004	Amphithéâtre de Porticcio	A Fornaccia, A Signoria, Clos des orangers, Scaglione, A California, les Marines, route du Château d'eau, Les Cannes, Alba Serena, Jardins des Marines, Scaglione, Domaine de la Viva, Hermes, Athena, les Terrasses de Porticcio, la Rocade, chemin des Cannes, route des Cannes, immeuble Galatée, le Parc de Porticcio, Casa Bianca, bd Marie-Jeanne Bozzi jusqu'au 420, Suite Home, Terra di Sole, camping mare e Macchija, les Hauts des Terrasses de Porticcio	
Bureau 0005	Mairie annexe de Porticcio	420 bd Marie-Jeanne Bozzi jusqu'à la fin du bd Marie-Jeanne Bozzi, résidence de Scaglione, Hôtel club, la Closerie, Tinarello, les Jardins du fort, route du Fort, les Vallons du Fort, la Palmeraie, immeuble Francois Salini, Clos de Porticcio, immeuble Santi, domaine de la Pointe, Hameaux du soleil, domaine de Lorello, U Vescu, Punta di Vescu, Tinarella, Arpege, les Couchants, les Hauts de Porticcio, l'Alba, les Mas du soleil, Piattono, Uccioli, Auccioli, les Collines de Porticcio, Rivoli	
Guagno			
Bureau 0001	Salle des délibérations de la mairie		Ajaccio
Guarguale			
Bureau 0001	Salle de la mairie		Ajaccio
Guitera-les-Bains			
Bureau 0001	Mairie		Ajaccio
Lecci			
Bureau 0001	Mairie		Sartène
Letia			
Bureau 0001	Saint Martin - mairie – salle de réunion	Pour les électeurs et électrices de ce hameau	Ajaccio
Bureau 0002	Saint Martin - mairie – salle de réunion	Pour les électeurs et électrices du hameau Saint Roch	
Levie			
Bureau 0001	Mairie – rue Sorba	Levie	Sartène
Bureau 0002	Tirola - mairie annexe	hameaux de Tirola, Pantano, Carpolitano et Vignalella	

Lopigna			
Bureau 0001	Salle des fêtes hameau de Bigliani Arinella		Ajaccio
Loreto di Tallano			
Bureau 0001	Mairie – centre du village - salle de la mairie – 1 ^{er} étage		Sartène
Marignana			
Bureau 0001	Mairie - maison commune		Ajaccio
Mela			
Bureau 0001	Mairie – cours Simon Casanova		Sartène
Moca Croce			
Bureau 0001	Salle des fêtes		Sartène
Monacia d'Aullene			
Bureau 0001	Mairie - quartier Caserne	Monaccia	Sartène
Bureau 0002	Hameau de Gianuccio	Hameau de Gianuccio	
Murzo			
Bureau 0001	Mairie		Ajaccio
Ocana			
Bureau 0001	Salle des fêtes		Ajaccio
Olivese			
Bureau 0001	Salle polyvalente		Ajaccio
Olmeto			
Bureau 0001	Rez-de-chaussée de la mairie – 5 cours Balisoni	Pour les électeurs et électrices du chef-lieu	Sartène
Bureau 0002	Ecole primaire d'Olmeto – 3 rue Nicolas Lucchini	hameaux de Miluccia - Piattana - Abbartello - Vitricella et Les hauts de Baracci	
Olmiccia			
Bureau 0001	Mairie		Sartène
Orto			
Bureau 0001	Salle de la mairie		Ajaccio
Osani			
Bureau 0001	Salle polyvalente de la mairie		Ajaccio
Ota			
Bureau 0001	Mairie		Ajaccio
Palneca			
Bureau 0001	Mairie - salle de classe de l'école des garçons		Ajaccio
Partinello			
Bureau 0001	Mairie (ancienne Poste)		Ajaccio
Pastricciola			
Bureau 0001	Salle de la mairie		Ajaccio
Peri			
Bureau 0001	Mairie village	Habitants du village, Olmo, Salasca, Fiuminale, Patarra, Vizza, Albitreto + habitations côté gauche de la RN 193 direction Ajaccio jusqu'à l'entrée du Cavone, et à partir de l'entrée, les habitations côté gauche jusqu'au stade + côté droit de la RN 193 vers Ajaccio début de la commune jusqu'à l'embranchement du Pantano	Ajaccio
Bureau 0002	Mairie annexe de Peri - lieudit Facciata-Rossa (à côté de la gendarmerie)	Toutes les autres habitations de la plaine de Peri 2 salles de vote sont prévues sur l'ALSH (répartition par ordre alphabétique A : M et M : Z)	
Petretto-Bicchisano			
Bureau 0001	Maison des services		Sartène

Piana			
Bureau 0001	Place de la mairie		Ajaccio
Pianottoli-Caldarelo			
Bureau 0001	Salle de la mairie - rez-de-chaussée		Sartène
Pietrosella			
Bureau 0001	Mairie	Isolella	Ajaccio
Bureau 0002	Rupione	Rupione	
Bureau 0003	Village	village Mulini	
Pila Canale			
Bureau 0001	Salle des fêtes, groupe scolaire		Ajaccio
Poggiolo			
Bureau 0001	Mairie – rez de chaussée		Ajaccio
Porto-Vecchio			
Bureau 0001	Groupe scolaire Joseph Pietri - rue Pasteur	Centre ville intra-muros, ceinture est	Sartène
Bureau 0002	Groupe scolaire Joseph Pietri - rue Pasteur	Quartier ouest extra-muros	
Bureau 0003	Ecole primaire Toussaint et Marie Marcellesi - rue St Vincent	Quartier est extra-muros, quartiers sud et sud-est extra-muros	
Bureau 0004	Ecole primaire du hameau de Trinité	Hameaux au nord de la cité, quartier nord extra-muros, Pezza Cardo, Trinité, Torre	
Bureau 0005	Ecole primaire de Muratello	Hameaux à l'ouest de la cité, Muratello, Mela, Bala	
Bureau 0006	Maison communale de Precojo	Hameaux sud et sud-ouest de la cité	
Bureau 0007	Collège Maria de Peretti – biaggiola – collège II	Hameaux sud-ouest de la cité, Ceccia, Stabiacciu, Pianelli, Arca, Baggiola	
Bureau 0008	Collège Léon Boujot – rue Vincentellu d'Istria	Quartier nord extra-muros, Marina di Fiori	
Bureau 0009	Ecole primaire de Muratello	Hameaux de l'Ospedale, Cipponu, Renajolo, Pascialella, Ferruccio, route de Muratello	
Bureau 0010	Collège Maria de Peretti – biaggiola – collège II	Quartiers sud et sud-est extra-muros, hameaux sud-est de la cité, Piccovaggia, Palombaggia, Bocca del'Oro	
Bureau 0011	Collège Léon Boujot – rue Vincentellu d'Istria	Hameaux nord-ouest de la cité, Palavesa, quartier Turraccioli	
Bureau 0012	Ecole primaire Toussaint et Marie Marcellesi – rue St Vincent	Quartier Agnareda, Belleville, Avretto, Voie Romaine, rue Maréchal Juin	
Propriano			
Bureau 0001	Hôtel de ville rez-de-chaussée – salle des délibérations - entrée côté avenue Napoléon III	Chemin des plages (côté impair), rue de la Marine – quai l'Herminier – avenue Napoléon III - rue Jean Pandolfi (côté pair) - rue des pêcheurs - rue Camille Pietri - quartier Grossetti - quartier de la plaine – rue Bonaparte – quartier Château d'If – rue du Général de Gaulle (côté pair) – rue Pascal Paoli – impasse Quatrina.	Sartène
Bureau 0002	Nouvelle école primaire rez de chaussée situé 11 rue Jean Donat Léandri	rue du Général de Gaulle (côté impair) – rue du 9 septembre – rue de la Miséricorde – rue de l'Eglise – rue Martin Sorba – rue Tomasini – rue Jean Donat Léandri – rue des écoles – quartier Terra Nova – route de la Corniche – Pruno Cervone – quartier Mancinu – Bartaccia – route de Viggianello – Vigna Majo – Chioso Soprano – San Ghjaseppu (coté impair) – Santa Giulia (côté impair).	
Bureau 0003	Collège Jean Nicoli – quartier de la Plaine – 7 rue Jean Pandolfi	Montée de la Paratella – La Paratella – San Ghjaseppu (côté pair)- Pinedda – chemin des plages (côté pair) – rue Casanova d'Arracciani – Funtana di U Frusteru – rue Jean Pandolfi (côté impair) - Santa Giulia (côté pair) – Suarella – pont d'Arena Bianca – Stigna – Brindigaccia – Tralavettu – Tavarìa – Fosso – Portigliolo – Tivolaggio	
Quasquara			
Bureau 0001	Mairie - Vazzina - salle des délibérations du conseil municipal		Ajaccio

Quenza			
Bureau 0001	Groupe scolaire situé à 50 m de la mairie – salle mitoyenne de la salle de classe située au rez-de-chaussée		Sartène
Renno			
Bureau 0001	Mairie - salle Martin Frasali		Ajaccio
Rezza			
Bureau 0001	Salle de la mairie		Ajaccio
Rosazia			
Bureau 0001	Mairie - salle de classe désaffectée de la maison communale – rez-de-chaussée droite en entrant.		Ajaccio
Sainte Lucie de Tallano			
Bureau 0001	Mairie de Sainte Lucie de Tallano - salle des délibérations	Sainte Lucie, Poggio et Saint André	Sartène
Bureau 0002	Chialza - mairie annexe	hameaux de Chialza, Matra, Orio, Bise, Casabianca et Compoli	
Sainte Marie Sicchè			
Bureau 0001	Salle polyvalente de la mairie		Ajaccio
Salice			
Bureau 0001	Salle des fêtes - côté nord -au rez-de-chaussée de la mairie		Ajaccio
Sampolo			
Bureau 0001	Salle de la mairie		Ajaccio
San Gavino di Carbini			
Bureau 0001	Salle de la mairie de San Gavino di Carbini village -- place du 9 septembre 1943	San Gavino et hameau de Saparamaggiore	Sartène
Bureau 0002	Gualdariccio - maison communale	Hameaux de Gualdariccio et de Giglio	
Bureau 0003	Araggio - mairie annexe	hameaux d'Araggio, Gialla, Fossi, Fiumo d'Oso et Ribba	
Sant'Andrea d'Orcino			
Bureau 0001	Mairie – route départementale 101 – ancienne école		Ajaccio
Santa Maria Figaniella			
Bureau 0001	Mairie - salle des délibérations		Sartène
Sari d'Orcino			
Bureau 0001	Mairie – Castagnetto.		Ajaccio
Sari Solenzara			
Bureau 0001	Mairie de Sari village - salle des mariages et des réunions	Sari	Sartène
Bureau 0002	Solenzara - salle des fêtes (bureau centralisateur)	Hameau de Solenzara	
Sarrola-Carcopino			
Bureau 0001	Mairie - Salle du conseil municipal – lieu dit « La Tour »	chef-lieu et hameaux de Mandriolo -Zalla - Camparata - Onda - Prati Tondo - Pantano - Facciata Rossa - Buretu - Bocca Carre - Petri Bianchi - Ribaroto le long du chemin départemental 361 traversant la plaine de Sarrola - Cardo de Saint-Pierre - Baleone (lotissement Pasqualini) - gare de Caldaniccia - gare de Mezzana - le long du chemin 161 traversant la commune	Ajaccio
Bureau 0002	Mairie annexe de Baleone – Centre Commercial « La Plaine »	hameaux de Aria Serena - Pernicaggio - Caldaniccia - Panchetta - Propriété Coti - Efficco - Ponte Bonello.	

Sartène			
Bureau 0001	Hôtel de ville – 20100 Sartène	place Porta - rue Sainte Anne - cours Général de Gaulle - avenue Jean Jaurès - rue Jean Codaccioni - rue Joseph Tafanelli - rue frères Bartoli - rue du Purgatoire - rue Commandant Tavera - rue Nicolas Pietri - quartier Pettragghiu - route de Propriano - avenue Giusti-Mondoloni - quartier Archinard - quartier Casabianca - H.L.M. cité Santa Barbara - quartier Santa Barbara - Rizzanese - place de Giovanni et place Maggiore - cours Bonaparte - rue Félicien Marchi	Sartène
Bureau 0002	Mairie annexe – ancien tribunal d’instance – 20100 Sartène	avenue Gabriel Peri - H.L.M. cité Canale - quartier Joseph Tramoni - immeubles Nicolaï - cours Soeur Amélie - avenue Hyacinthe Quilichini - quartier Bassacciu - avenue Jean Nicoli - quartier Cabano - Bocc'Albitrina - Orasi - Ortolo - Serraggia - Roccapina - Tizzano	
Bureau 0003	Bibliothèque municipale – avenue Hyacinthe Quilichini – 20100 Sartène	rue Borgo - route de Mola - Mola - rue Licciola - Castagna - Pianoli - Fornaccia - boulevard Jacques Nicolaï - Paccialedda Soprana - Les Trois Chapelles - Calderazza - Les Collines - route de Foce - rue Croce - rue Valère de Peretti - rue des Voûtes	
Serra di Ferro			
Bureau 0001	Mairie - salle polyvalente		Ajaccio
Serra di Scopamène			
Bureau 0001	Mairie 1 ^{er} étage		Sartène
Serriera			
Bureau 0001	Salle de la mairie		Ajaccio
Soccia			
Bureau 0001	Mairie - salle des réunions du conseil municipal. Salle informatique en cas de double scrutin		Ajaccio
Sollacaro			
Bureau 0001	Mairie - salle des délibérations		Sartène
Sorbollano			
Bureau 0001	Mairie - salle des délibérations		Sartène
Sotta			
Bureau 0001	Salle polyvalente – groupe scolaire – via San Martinu		Sartène
Tasso			
Bureau 0001	Mairie		Ajaccio
Tavaco			
Bureau 0001	Mairie - lieudit Figarella		Ajaccio
Tavera			
Bureau 0001	Mairie – Lieudit Corsu Supranu		Ajaccio
Tolla			
Bureau 0001	Salle des fêtes		Ajaccio
Ucciani			
Bureau 0001	Cantine scolaire située dans le bâtiment communal de la mairie		Ajaccio
Urbalacone			
Bureau 0001	Mairie		Ajaccio
Valle di Mezzana			
Bureau 0001	Mairie - lieudit Poggiale		Ajaccio
Vero			
Bureau 0001	Salle de l'école primaire – salle cours moyen		Ajaccio
Vico			
Bureau 0001	Mairie – lieudit A Pianata	chef-lieu et hameaux de Nesa - Chigliani - Appriciani	Ajaccio
Bureau 0002	Mairie annexe de Sagone	agglomération de Sagone	

Viggianello			
Bureau 0001	Ecole primaire		Sartène
Villanova			
Bureau 0001	Mairie – salle des fêtes		Ajaccio
Zérubia			
Bureau 0001	Salle principale de la mairie		Sartène
Zevaco			
Bureau 0001	Mairie		Ajaccio
Zicavo			
Bureau 0001	Groupe scolaire		Ajaccio
Zigliara			
Bureau 0001	Ancienne salle de la mairie quartier Chiappe.		Ajaccio
Zonza			
Bureau 0001	Mairie - rez-de-chaussée	chef-lieu et hameaux de montagne	Sartène
Bureau 0002	Sainte Lucie de Porto-Vecchio – groupe scolaire de Ste Lucie de Porto Vecchio – salle de garderie	hameaux de Taglio-Rosso, Sainte Lucie de Porto-Vecchio, Pireddi, Tenuta, Cavo, Mangia-Gatta et Fautea	
Bureau 0003	Sainte Lucie de Porto-Vecchio – groupe scolaire de Ste Lucie de Porto Vecchio – salle de bibliothèque et d'activités	hameaux de la Testa, Vardiola, Caramontinu, Pinarello, Alteto, A Sarra, Bacca, Fiori, Cilagna, Cirindinu, Araso, Foce et Ferrulaghjolu	
Zoza			
Bureau 0001	Mairie		Sartène